



25

Kinshasa, le 29 OCT 2025

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

Le Cabinet de la Ministre d'Etat

N/Réf. : M-HYD/ABM/YAM/slm/0101 /CAB/MIN-ETAT/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
« Avec l'expression de mes hommages les plus déferents »
PALAIS DE LA NATION
Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
« Avec l'expression de ma haute considération »
HOTEL DU GOUVERNEMENT
Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures ;
- Monsieur le Ministre des Finances ;
- Madame la Directrice Générale du Journal Officiel de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Directeur Général de la SONAHYDROC ;
- Monsieur le Directeur Général de la DGDA ;
- ✓ Monsieur le Directeur Général de Solidaire Banque.
(Tous) à Kinshasa/Gombe

**A Monsieur le Secrétaire Général aux Hydrocarbures
à Kinshasa/Gombe****Concerne : Transmission arrêté ministériel**

N° M-HYD/002/ABM/CAB/MIN-ETAT/2025 du 27 octobre 2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique.

Monsieur le Secrétaire Général,

Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures me charge de vous transmettre en annexe de la présente, l'arrêté ministériel dont les références sont mieux reprises en concerne pour dispositions utiles et transmission à Madame la Directrice du Journal Officiel pour publication conformément aux textes légaux en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrérer,
Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Yves ALONI MUKOKO
Directeur de Cabinet





Kinshasa, le 27 OCT 2025

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

La Ministre d'Etat

**ARRETE MINISTERIEL N° M-HYD/ 002 /ABM/CAB/MIN-ETAT/2025 DU 27 OCT 2025
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI ET DE
GESTION DU STOCK STRATEGIQUE**

La Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, Spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°15/012 du 1er août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premier Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Vu le Décret n°25/14 du 1^{er} avril 2025 portant Règlement d'hydrocarbures ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/VPM/MIN/ECONAT/DM/2025, ET n°021/CAB/MIN/FINANCES/ECO-PS/NSW/2025, et n° 015/M-HYD/AMS/CAB/MIN/2025 du 02 mai 2025 portant taxation des carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière et/ou cédés aux entreprises minières et leurs sous-traitants ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 010/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres pour les sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Sud, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 011/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation domestiques dans la zone Sud, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 012/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres des sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Est, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;



Vu l'Arrêté ministériel n° 013/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/INM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation domestiques dans la zone Est, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Considérant la nécessité de garantir en toute circonstance la stabilité, l'approvisionnement et la sécurité des stocks en produits pétroliers de toutes les catégories, afin de répondre avec satisfaction aux besoins immédiats dans les circonstances exceptionnelles, et préserver la consommation en carburants pour le bien-être de la population et le développement des activités économiques en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité et l'urgence de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens par la construction et l'utilisation des infrastructures et/ou des unités pétrolières de transport, de stockage et de distribution des carburants terrestres et d'aviation sur l'ensemble du territoire en général et en particulier dans l'arrière-pays, en conformité aux normes édictées dans l'industrie internationale de l'aval pétrolier ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : DE LA CREATION

Il est créé au sein du Ministère des Hydrocarbures une structure dénommée « **Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique** », **CSGSS** en sigle. Il est placé sous l'autorité directe du Ministre ayant les hydrocarbures dans ses attributions.

Le Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique est l'organe technique chargé de veiller à la constitution, au contrôle et à la gestion du Stock Stratégique, ainsi qu'à la planification et coordination de construction d'infrastructures pétrolières, de petites et moyennes échelles, destinées au transport, stockage et distribution des produits pétroliers terrestres et d'aviation sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : DE L'OBJET

Le Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique a pour objet de concourir au développement du secteur pétrolier en République Démocratique du Congo en amont comme en aval.

1. En amont :

- Aider au financement de la mise en place et de l'opérationnalisation de la banque nationale des données pétrolières ;
- Appuyer la revue, la consolidation et la valorisation des données géologiques, géophysiques et pétro-physiques existantes ;
- Soutenir la promotion des blocs pétroliers et la préparation des appels d'offres pour l'exploration et la production ;
- Appuyer toute autre activité visant la relance et la redynamisation du secteur amont pétrolier.

2. Aval :

- Mettre en œuvre la politique et les stratégies liées à la constitution et au maintien permanent en nature d'un Stock Stratégique d'au moins soixante (60) jours de consommation de tous les produits sur l'ensemble du territoire national, afin de permettre au Gouvernement de faire face notamment à des situations de crise et pénurie ;



- S'assurer de la présence effective du Stock Stratégique sur tous les points de stockage y afférents ;
- Concilier et certifier les sommes collectées au titre du Stock Stratégique, et s'assurer de son reversement régulier dans les comptes dédiés ;
- Contribuer à la stabilisation des prix en limitant les fluctuations des prix des produits pétroliers en cas de hausse temporaire des cours internationaux, et en utilisant les stocks Stratégiques pour compenser les variations de l'offre ;
- Identifier des sites fiables, en fonction des besoins liés à la constitution du Stock Stratégique, pour la construction des infrastructures pétrolières de transport, stockage et distribution des petites et moyennes échelles sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : DE LA COMPOSITION

Le Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique est composé de treize (13) membres ci-après :

- Un (1) Délégué de la Présidence de la République ;
- Un (1) Délégué de la Primature ;
- Un (1) Délégué du Ministère des Finances ;
- Cinq (5) Délégués du Ministère des Hydrocarbures ;
- Deux (2) Délégués de la SONAHYDROC SA ;
- Deux (2) Délégués de la DGDA ;
- Un (1) délégué de la banque centralisatrice.

En cas de nécessité, le Président du CSGSS peut inviter à prendre part aux réunions de conciliation et de certification des montants de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique », les délégués des terminaux pétroliers collecteurs du Stock Stratégique (en particulier dans la Zone Ouest), ou encore ceux des entrepôts de stockage des Zones Sud et Est en général, et en particulier, ceux dont les installations sont pourvues des dispositifs de marquage moléculaire des produits pétroliers, manipulant des volumes importants en IM4.

Article 4 : DES ORGANES

Le Comité de Suivi et de Gestion du Stock Stratégique est constitué de trois organes à savoir :

- La supervision ;
- La coordination ;
- La plénière.

Article 5 : DE LA SUPERVISION

La Supervision est assurée par le Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions.

Le rôle de la supervision est de :

- Donner les orientations stratégiques et politiques générales pour la gestion du stock stratégique ;
- Valider les décisions, plans et scénarios de constitution de stock stratégique proposés par la plénière ;
- Prendre la décision ultime d'activation de la constitution du stock des réserves stratégiques en cas de crise.

Article 6 : DE LA COORDINATION

La Coordination est composée de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Exécutif.

Le Président de la Coordination est le Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions ou son délégué.

Le Vice-Président de la Coordination est le Ministre ayant les Finances dans ses attributions ou son délégué.

Le Secrétaire Exécutif est désigné par le Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions, sur proposition du Secrétaire Général du Ministère.

Article 7 : DES MISSIONS DE LA COORDINATION

La coordination est chargée de :

- Préparer les travaux et l'ordre du jour des réunions de la plénière ;
- Assurer le suivi quotidien de l'état de stock stratégique ;
- Exécuter et faire appliquer les décisions prises en session plénière ;
- Assurer la liaison permanente entre les membres du comité, l'opérateur du stockage et les autres parties prenantes ;
- Soumettre des rapports réguliers de la situation à la supervision.

Article 8 : DES MISSIONS DU PRESIDENT

Le Président a pour mission de :

- Convoquer et présider les réunions de la Coordination et de la plénière ;
- Diriger les débats et veiller au bon déroulement des travaux ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective des décisions prises ;
- Signer au nom du Comité toutes correspondances et tous rapports après validation par la supervision ;
- Représenter le Comité dans ses relations avec les tiers sous l'Autorité de la Supervision.

Article 9 : DES MISSIONS DU SECRETAIRE EXECUTIF

Le Secrétaire exécutif est chargé de :

- Assister le Président dans toutes ses missions ;
- Rédiger les procès-verbaux et assurer leurs diffusions ;
- Centraliser toutes les données techniques, financières et logistiques relatives aux stocks stratégiques ;
- Gérer la documentation et l'archivage des dossiers du Comité ;
- Assurer la logistique et le Secrétariat des réunions.



Il est assisté d'un personnel d'appoint composé d'un Assistant et d'un opérateur de saisie.

Article 10 : DE LA PLENIERE

La plénière est composée des membres repris à l'article 3.

Les réunions ordinaires de la plénière se tiennent le 15^{ème} jour du mois en cours afin de :

- Procéder à la conciliation et certification des montants collectés du Stock Stratégique dans les zones Ouest, Sud et Est, sur base du rapport ou Procès-verbal de certification des volumes des produits pétroliers mis à la consommation durant le mois précédent, marqués par Authentix, et renseignés par la DGDA dans les zones non encore pourvues des dispositifs de marquage ;
- Débattre et proposer la politique et les stratégies de gestion de la parafiscalité « Effort de Reconstitution et Stock Stratégique » ;
- Approuver le plan de reconstruction et constitution des stocks stratégiques ;
- Examiner et valider les rapports techniques et financiers présentés par la coordination ;
- Formuler des recommandations sur tout texte réglementaire relatif aux stocks stratégiques.

Chaque réunion du CSGSS est sanctionnée par un Procès-verbal (PV), dont une copie originale est directement transmise à la Supervision. Toutefois, pour des raisons évidentes et sur proposition de la supervision, le Président peut convoquer endéans 48 heures après réception du PV, une réunion extraordinaire d'orientation ou de clarification du CSGSS.

Article 11 : DU FONCTIONNEMENT

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission bénéficie d'un subside équivalent à six pourcent (6%) de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique ».

Article 12 : DES DISPOSITIONS FINALES

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Acacia BANDUBOLA MBONGO

